



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-057

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-05-03-00010 - 20210503 Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction de l'EHPAD de Taulé (2 pages)	Page 4
R53-2021-05-11-00005 - 20210511 Arrêté fixant la liste des poste à recrutement prioritaire des personnels de rééducation du Groupement Hospitalier de Haute-Bretagne (2 pages)	Page 7
R53-2021-05-11-00004 - 20210511 Arrêté fixant la liste des postes à recrutement prioritaire des personnels de rééducation du Groupement Hospitalier d'Armor (2 pages)	Page 10
R53-2021-05-19-00007 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIF CH ST MEEN LE GRAND (2 pages)	Page 13
R53-2021-05-19-00011 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS CH LA GUERCHE (2 pages)	Page 16
R53-2021-05-19-00010 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS CH MONTFORT (2 pages)	Page 19
R53-2021-05-19-00006 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS KERDUDO GUIDEL (2 pages)	Page 22
R53-2021-05-19-00009 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CH GUINGAMP (2 pages)	Page 25
R53-2021-05-19-00008 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CH PAIMPOL (2 pages)	Page 28
R53-2021-05-19-00004 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CH ST BRIEUC (2 pages)	Page 31
R53-2021-05-19-00005 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CH ST BRIEUC (2 pages)	Page 34
R53-2021-05-19-00003 - 20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CL PORTE LORIENT (2 pages)	Page 37
R53-2021-04-22-00001 - Arrêté portant approbation des avenants 20 - 21 - 22 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "e-Santé Bretagne" (10 pages)	Page 40

DRAAF /

R53-2021-05-20-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (2 pages)	Page 51
R53-2021-05-20-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structure agricoles (3 pages)	Page 54

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-05-17-00009 - 2021-05-17 Délégation de signature DREETS à Responsable du Pôle Politique du Travail sur le champ travail (compétences propres) (8 pages)

Page 58

préfecture de région /

R53-2021-05-12-00011 - Arrêté de composition du comité local Bretagne du FIPHFP (4 pages)

Page 67

R53-2021-05-18-00001 - Avenant à une convention de délégation de gestion entre le SGCD56 et la DRFIP (1 page)

Page 72

R53-2021-05-17-00011 - délégation action sociale - mai 2021 (1 page)

Page 74

R53-2021-05-17-00010 - délégation de signature - mai 2021 (2 pages)

Page 76

ARS

R53-2021-05-03-00010

20210503 Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction de l'EHPAD de Taulé

ARRÊTE

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction De l'EHPAD de Taulé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le congé maternité de Madame Léna BLEUNVEN, directrice de l'EHPAD de Taulé et de l'EPMS de Saint-Martin-Des-Champs, à compter du 15 janvier 2021 ;

Considérant l'accord de Madame Nadine VAILLANT, directrice adjointe de l'EHPAD de Taulé et de l'EPMS de Saint-Martin-Des-Champs, pour assurer l'intérim de direction des établissements à compter du 15 janvier 2021 ;

Considérant l'accord de Monsieur Julien BRUNET pour assurer l'intérim de direction de l'EPMS Ar Brug de Saint-Martin-Des-Champs à compter du 26 mars 2021 au regard de l'arrêt de travail de Nadine VAILLANT du 22 mars au 07 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Nadine VAILLANT, est chargée d'assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD de Taulé ;

Article 2 : Madame Nadine VAILLANT bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 0,5, fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 150 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, - 3 MAI 2021

Le Directeur général de
l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-05-11-00005

20210511 Arrêté fixant la liste des poste à
recrutement prioritaire des personnels de
rééducation du Groupement Hospitalier de
Haute-Bretagne

Direction de l'Hospitalisation, de
l'Autonomie et de la Performance
Direction adjointe de l'Hospitalisation
Département des Professions de santé en établissements

**Arrêté fixant la liste des postes à recrutement prioritaire des personnels de rééducation
du Groupement Hospitalier de Haute Bretagne**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu le décret n° 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant de la prime d'engagement et les modalités de mise en œuvre de la convention d'engagement de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Considérant les propositions de la Direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, établissement support du Groupement Hospitalier de Haute Bretagne;

ARRETE

Article 1 : La liste des postes à recrutement prioritaire pour certains personnels de rééducation au titre de l'année 2021 est fixée comme suit pour le GHT Haute Bretagne :

Centre Hospitalier de Redon :
- 1 masseur-kinésithérapeute

Centre Hospitalier de Fougères :
- 1 masseur-kinésithérapeute

Cette liste est arrêtée annuellement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements supports de Groupements Hospitaliers de Territoire.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, la Directrice du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, établissement support du GHT Haute Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 11 MAI 2021

P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-11-00004

20210511 Arrêté fixant la liste des postes à recrutement prioritaire des personnels de rééducation du Groupement Hospitalier d'Armor

Direction de l'Hospitalisation, de
l'Autonomie et de la Performance
Direction adjointe de l'Hospitalisation
Département des Professions de santé en établissements

**Arrêté fixant la liste des postes à recrutement prioritaire des personnels de rééducation
du Groupement Hospitalier d'Armor**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu le décret n° 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant de la prime d'engagement et les modalités de mise en œuvre de la convention d'engagement de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Considérant les propositions de la Direction du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, établissement support du Groupement Hospitalier d'Armor;

ARRETE

Article 1 : La liste des postes à recrutement prioritaire pour certains personnels de rééducation au titre de l'année 2021 est fixée comme suit pour le GHT d'Armor :

Centre Hospitalier de Guingamp :

- 1 masseur-kinésithérapeute

Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre :

- 1 masseur-kinésithérapeute

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Cette liste est arrêtée annuellement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements supports de Groupements Hospitaliers de Territoire.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, la Directrice du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, établissement support du GHT d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 11 MAI 2021

P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00007

20210519 EPRD2021 ARR TARIF CH ST MEEN LE
GRAND

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND**

N° FINESS : 350002333

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 16/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice générale du Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	192,55 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	356,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00011

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS CH LA
GUERCHE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de LA GUERCHE DE BRETAGNE**

N° FINESS : 350000089

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 07/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de LA GUERCHE DE BRETAGNE ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LA GUERCHE DE BRETAGNE sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	375,64 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	141,99 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00010

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS CH MONTFORT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU**

N° FINESS : 350002317

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 16/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice générale du Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	304,00 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	251,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00006

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS KERDUDO
GUIDEL

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/06/2021
au Centre Post Cure Kerdudo de GUIDEL**

N° FINESS : 560003006

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 03/05/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Post Cure Kerdudo de GUIDEL ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Post Cure Kerdudo de GUIDEL sont fixés à la date du 01/06/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète

125,32 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00009

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CH GUINGAMP

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de GUINGAMP**

N° FINESS : 220000079

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 09/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de GUINGAMP ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de GUINGAMP sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	1 157,96 €
12 - Chirurgie	1 306,83 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	345,08 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	201,56 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	193,03 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	731,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l’agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général-adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00008

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CH PAIMPOL

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de PAIMPOL**

N° FINESS : 220000152

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de PAIMPOL sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	818,98 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 512,49 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	367,40 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	373,72 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	373,50 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	446,33 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00004

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CH ST BRIEUC

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/06/2021
au Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC**

N° FINESS : 220000020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC sont fixés à la date du 01/06/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	668,86 €
12 - Chirurgie	909,76 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 708,82 €
Moyen Séjour	
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	333,20 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	467,83 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	487,33 €
53 - Chimiothérapie	989,10 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	336,63 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 031,26 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Mark LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00005

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CH ST BRIEUC

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/06/2021
au Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC**

N° FINESS : 560002222

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/05/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC sont fixés à la date du 01/06/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

275,72 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-19-00003

20210519 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CL PORTE LORIENT

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
à la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT**

N° FINESS : 560002933

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 19/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le Directeur de la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

12 - Chirurgie	886,77 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 140,31 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	665,69 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-22-00001

Arrêté portant approbation des avenants 20 - 21
- 22 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "e-Santé Bretagne"

**Direction adjointe hospitalisation
Département de l'offre de soins**

ARRÊTÉ
**Portant approbation des avenants n° 20 – 21 - 22 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « e-Santé Bretagne »**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu** le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
- Vu** l'avenant n°20 à la convention constitutive du GCS e-Santé Bretagne approuvé par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2019 ;
- Vu** l'avenant n°21 à la convention constitutive du GCS e-Santé Bretagne approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2020 ;
- Vu** l'avenant n°22 à la convention constitutive du GCS e-Santé Bretagne approuvé par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2020 ;

Considérant que l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant que la constitution de ce groupement de coopération sanitaire répond à l'objectif de développer les systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et les services de télésanté au niveau régional, au bénéfice de la prise en charge globale et coordonnée des patients, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférents à ces champs. Le GCS e-Santé Bretagne constitue la maîtrise d'ouvrage régionale déléguée, par ses membres ou, dans certains cas, par l'ARS, en matière de systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et de télésanté. Cette fonction est reconnue par les autorités régulatrices au niveau régional et national. A ce titre, le GCS concourt à l'exécution du service public, au travers des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les avenants n°20, 21 et 22 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « e-Santé Bretagne » sont approuvés.

Article 2 : Le GCS e-Santé Bretagne a pour objet :

- 1) l'élaboration d'un schéma directeur régional des systèmes d'information partagés de santé et de la télésanté, en cohérence avec les orientations définies par le Comité stratégique régional des systèmes d'information partagés de santé et de télémédecine sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé ;
- 2) la mutualisation des moyens financiers, humains et matériels, de l'expertise, des savoir-faire et des compétences pour contribuer à la mise en œuvre du schéma directeur régional précité ;
- 3) la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Bretagne, dans le cadre de constitution d'un espace numérique régional de santé (ENRS), tel que défini par l'ASIP Santé, afin, notamment, de contribuer à la mise en œuvre du Dossier Médical Personnel (DMP) ;
- 4) la constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des systèmes d'information partagés de santé et de la télésanté, au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé ;
- 5) l'accompagnement pour assurer le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de référentiels de bonnes pratiques concernant l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information utilisés par ses membres et par les professionnels associés dans la prise en charge des patients, et la confidentialité des données de santé échangées ; à ce titre, le GCS apporte conseils et expertise à ses membres et, le cas échéant, aux autorités régulatrices, dans les domaines technologiques, juridiques et organisationnels ;
- 6) la préparation et la présentation, auprès des autorités compétentes, de tout dossier de demande de financement et / ou de subventionnement des projets portés par le GCS ;
- 7) la préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au présent GCS ;
- 8) la sélection de fournisseurs et la négociation de conditions contractuelles, commerciales et tarifaires, en assumant les fonctions d'une centrale de référencement pour le compte de ses membres et dans le cadre de l'objet statutaire du Groupement ;
- 9) l'achat de fournitures ou de services et la passation de marchés ou d'accords-cadres, en lien avec son objet statutaire, au bénéfice de tout ou partie de ses membres, soit directement en assumant les fonctions de centrale d'achats, soit indirectement en assumant la fonction de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- 10) la contribution au développement de l'offre des industriels en s'assurant des besoins des adhérents du GCS dans le cadre de leur contexte économique ;
- 11) le soutien des expérimentations de services numériques de santé.

Article 3 : Les membres du GCS e-Santé Bretagne sont :

=> Établissements de santé et médico-sociaux publics

- Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé
- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, 2 avenue Foch BP 824 29609 BREST CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Crozon, rue Théodore Botrel BP 9 29160 CROZON ;
- Centre Hospitalier de Lanmeur, 9 rue Traon Bézéden 29620 LANMEUR ;
- Centre Hospitalier de Lesneven, rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN ;
- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 15 rue de Kersaint Gilly BP 97237 29672 MORLAIX CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Landerneau, 1 Route de Pencran Lavallot BP 719 29207 LANDERNEAU CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint Renan, 17 rue de Brest 29290 SAINT RENAN ;
- Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre, CC41 29240 BREST CEDEX ;
- EHPAD du Haut Léhon, 82 rue du Pont neuf 29250 SAINT POL DE LEON ;
- MAPA Brug Eusa, Pen Ar Guéar 29242 OUESSANT ;

- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis avenue Yves Thépot, BP 1757 29107 QUIMPER CEDEX ;
- EPSM Étienne Gourmelen, 1 rue Gourmelen BP 1705 29107 QUIMPER CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Douarnenez, 83-85 rue Laennec BP 156 29171 DOUARNENEZ CEDEX ;
- Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas 59, rue de Brest BP 8449 29208 LANDERNEAU Cedex
- EHPAD du Sivu des Rives de l'Elorn 58, rue de Saint Thudon 29490 GUIPAVAS
- EHPAD Ker Lenn rue Louise Michel BP 9 29140 ROSPORDEN
- EHPAD Menez Kergoff rue Louis Guillou BP 37 29760 PENMARC'H
- EHPAD Résidence de la Fontaine 23, rue Arsène Kersaudy 29790 PONT CROIX
- EHPAD Ti Ar Garantez rue du Docteur Vourch 29570 CAMARET SUR MER
- EHPAD TY AMZER VAD 12, rue Jean Guillou 29170 PLOUHINEC
- EHPAD TY PEN AR BED 3, route de Kerazan 29770 CLEDEN - CAP SIZUN
- EHPAD du Val d'Elorn 60, rue de Brest 29450 SIZUN
- EHPAD Les Collines bleues Quartier Notre Dame BP 77 29150 CHATEAULIN
- EHPAD Résidence La Trinité rue du stade 29710 PLOZEVET
- EPMS Belna 119 Belna 22210 PLEMET
- CIAS du Cap sizun 17, rue Lamartine 29770 AUDIERNE
- EHPAD Pierre Goenvic Route de Kernosis 29720 PLONEOUR LANVERN

- Territoire Lorient - Quimperlé

- EPSM Charcot, Le Trescoët BP 47 56854 CAUDAN CEDEX ;
- Groupe Hospitalier Bretagne Sud, 5 avenue Choiseul, BP 12233 56322 LORIENT CEDEX ;
- EHPAD Ty Laouen, Kermunition, 56590 GROIX ;
- EHPAD La Sapinière rue de Lann Blen 56650 INZINZAC LOCHRIST
- EHPAD Résidence du midi 14 bis, rue du Midi 56770 PLOURAY

- Territoire Vannes – Ploërmel - Malestroit

- Centre Hospitalier de Malestroit, 2 rue Louis Marseille BP 25 56140 MALESTROIT ;
- Centre Hospitalier Basse Vilaine, 2 rue de la Piscine 56130 NIVILLAC ;
- Centre Hospitalier du Palais, La Vigne - Belle ile en mer 56360 LE PALAIS ;
- EPSM du Morbihan, 22 rue de l'Hôpital BP 10 56896 SAINT-AVÉ CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Ploërmel, 7 rue du Roi Arthur BP 131 56804 PLOËRMEL CEDEX ;
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot BP 70555 56017 VANNES CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Josselin, 21 rue Saint Jacques 56120 JOSSELIN ;
- EHPAD La Gacilly, rue de Bourgogne 56200 LA GACILLY ;
- EHPAD La Rose des Vents, 2 rue de la Bonne Fontaine 56170 QUIBERON ;
- EHPAD La Metairie rue de la Métairie 56490 MENEAC
- EPSMS Le Florilège 56, rue du Gobun 56130 FEREL
- EPSMS Vallée du Loch 15 centre commercial des 3 soleils 56890 PLESCOP
- EHPAD Résidence du Bois Joli 14, rue du Bois joli 56230 QUESTEMBERG

- Territoire Rennes - Redon – Fougères - Vitré

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9 ;
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier, 108 av du Gal Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7 ;
- Centre Hospitalier du Grand Fougeray, 29 rue St Roch 35390 LE GRAND FOUGERAY ;
- Centre Hospitalier de Janzé, 4 rue Armand Jouault 35150 JANZÉ ;
- Centre Hospitalier de Montfort sur Meu, 33 rue Saint Nicolas BP 25 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX ;
- Centre Hospitalier Les Marches de Bretagne, 9 rue de Fougères 35560 ANTRAIN SUR COUESNON ;
- Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne, 63 faubourg de Rennes BP 83002 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Centre Hospitalier de Fougères, 133 rue de la Forêt BP 10561 35305 FOUGÈRES CEDEX ;

- Centre Hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir, 8 avenue Etienne Gascon BP 90343 35603 REDON CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Vitré, 30 route de Rennes BP 90629 35506 VITRÉ CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint Meen Le Grand, Rue de la Croix du Val BP 19 35290 SAINT MEEN LE GRAND ;
- EHPAD « Les jardins du Castel », 12 rue Alexis Garnier BP16 35410 CHATEAUGIRON ;
- EHPAD de Guer, 18 rue Rencontre BP 42 56382 GUER CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Bruyères, 58 avenue Joseph Jan 35170 BRUZ ;
- EHPAD Résidence de l'Etang, 2 allée de la maison de retraite 35240 MARCILLE ROBERT ;
- EHPAD Résidence de Brocéliande, 6 rue l'enchanteur Merlin 35380 PAIMPONT ;
- CCAS Rennes, 1 rue du Griffon 35000 RENNES ;
- Résidence de l'Abbaye, 61 rue de Dinan 35120 DOL DE BRETAGNE ;
- EHPAD Résidence La Poterie, 19 rue de la Poterie 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- CIAS à l'ouest de Rennes, 1 place Toulouse Lautrec 35310 MORDELLES ;
- EHPAD La Claire Noë, Allée Jean Julien Lemordant 35235 THORIGNE FOUILLARD ;
- EHPAD Résidence le Tréhélu, 4 rue de Launay 35580 GUICHEN cedex ;
- EHPAD Au bon accueil, 1 rue de l'hippodrome 35750 IFFENDIC ;
- EHPAD Villecartier, 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES LA PEROUSE ;
- Foyer de vie Le Village, 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES LA PEROUSE ;
- EHPAD Résidence de l'île, 16 avenue Moretonhampstead, 35830 BETTON ;
- EHPAD Résidence Bel Air, 64 rue de Guer, 35330 VAL D'ANAST ;
- EHPAD La Vallée 2, rue Faubourg Bertault 35190 BECHEREL
- EHPAD Les Charmilles 3, rue Lucien Poulard 35600 REDON
- EHPAD Résidence Beau Soleil 1, rue de la Banière 35510 CESSON SEVIGNE
- EHPAD Résidence de l'Yze 10, rue de Chanteloup 35130 CORPS-NUDS
- CIAS du Val d'Ille-Aubigné 39, rue de la Liberté 35440 GUIPEL
- EHPAD L'Adagio 2, rue Germaine Tillion 35690 ACIGNE
- EHPAD Les Tilleuls 1, rue des Tilleuls 35133 PARIGNE

- Territoire Saint Malo - Dinan

- Centre Hospitalier de Cancale, 1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 35260 CANCALE ;
- Centre Hospitalier de Dinan, Rue Chateaubriand BP 91056 22101 DINAN CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint-Malo, 1 rue de la Marne 35403 SAINT-MALO ;
- Foyer Logement Le Clos Breton 2, rue Constant Calmay 35730 PLEURTUIT

- Territoire Saint Briec – Guingamp - Lannion

- Centre Hospitalier de Paimpol, Chemin de Kerpuns BP 91 22501 PAIMPOL CEDEX ;
- Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, 13 rue du jeu de Paume BP 90527 22405 LAMBALLE CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Guingamp, 17 rue de l'Armor BP 10548 22205 GUINGAMP CEDEX
- Centre Hospitalier de Saint-Briec, 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
- Centre Hospitalier de Tréguier, Tour Saint Michel BP 81 22220 TRÉGUIER CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Lannion, Rue Kergomar BP 70348 22303 LANNION CEDEX ;
- CIAS St Briec Armor Agglomération 17, rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN
- EPSMS AR GOUED Saint Quihouet 22940 PLAINTEL
- Centre de Santé du Mené Plessala 22330 LE MENE
- EHPAD Kerambellec
- 7, rue Alain Le Diuzet 22450 LA ROCHE DERRIEN
- EHPAD Résidence Steredenn 14 bis rue Anatole Le Braz 22300 PLOUMILLIAU
- EHPAD Résidence Verte Vallée 9, avenue Ernest Renan 22160 CALLAC
- EHPAD Le Gall 8, rue Saint Roch 22310 PLESTIN LES GREVES
- CCAS Saint Briec Place des droits de l'homme 22000 SAINT BRIEUC

- Territoire Pontivy - Loudéac

- Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff, rue Émile Mazé BP 83 56160 GUÉMÉNÉ SUR SCORFF ;
- Centre Hospitalier Centre Bretagne, 1 place Ernest Jan BP 23 56306 PONTIVY CEDEX ;

- EPMS Belna 119 Belna 22210 PLEMET

=> **Établissements de santé et médico-sociaux privés à but non lucratif**

- UGECAM Bretagne Pays de Loire, 2 chemin du Breil BP 60075 44814 SAINT HERBLAIN CEDEX, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, 29 rue Charles Cartel 22400 LAMBALLE, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- ECHO, 85 rue Saint Jacques BP 10214 44202 NANTES CEDEX ;
- Association des Paralysés de France, rue de la Bussonnière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Association COALLIA, 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS ;

- Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Fondation Ildys (pour le compte de l'Association Ty Yann et du Centre de Perharidy et de l'Association St Vincent Lannouchen), rue Alain Colas, 29218 BREST cedex 2 ;
- Association Les Amitiés d'Armor, 11 rue de Lanrédec 29238 BREST CEDEX 2 ;
- Association Archipel Aide et Soins à Domicile (centre médico-social de Molène), 3 rue Jules Ferry, 29223 BREST Cedex 2 ;
- AFDA, 175 rue Jean Monet, 29490 GUIPAVAS ;
- IPIDV, Rue Alfred Sauvy, 29480 LE RELECQ KERHUON ;
- Association As Domicile, 29 rue des Carmes 29250 ST POL DE LEON ;
- MAS Les Genêts d'Or, route de Plourin 29830 PLOUDALMEZEAU ;
- Accueil de Jour Poul Ar Bachet 30 rue Louis Pidoux 29200 BREST
- AMADEUS Aide et Soins 70, rue Anita Conti 29260 LESNEVEN
- EHPAD de Kerallan rue Jean Jaurès 29280 PLOUZANE
- EHPAD de Kerampéré rue Guillaume Keraudry 29200 BREST
- EHPAD des 4 Moulins rue du Docteur Roux 29200 BREST
- EHPAD La Retraite 10, rue Verdelet 29000 QUIMPER
- Fondation Massé-Trévidy 39, rue de la Providence 29000 QUIMPER
- Les Genêts d'Or 14, rue Louis Armand ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
- Mutuelles de Bretagne 5 RUE PORTZMOGUER 29200 BREST
- SAD du Corong 4, rue de la Poste 22340 MAEL-CARHAIX
- Association Kan Ar Mor 7, rue Jean Peuziat BP 306 29173 DOUARNENEZ
- Association Locale de Développement Sanitaire Parc des activités de Kerall 29233 CLEDER

- Territoire Lorient - Quimperlé

- Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient, 3 rue Robert de La Croix 56324 LORIENT CEDEX,
- Maison de convalescence de Keraliguen, 44 rue Emile Combes 56600 LANESTER ;
- AMAFE — Centre de convalescence Kerdudo, Les cinq chemins 56520 GUIDEL ;
- CRF Kerpape, Kerpape BP 78 56275 PLOEMEUR CEDEX ;
- Centre Post-Cure Le Phare, 1 rue Alphonse Tanguy BP 407 56104 LORIENT CEDEX ;
- Établissement de Santé Le Divit, 18 rue du Divit BP 61 56270 PLOEMEUR ;
- Maison Saint Joseph - SSR, 28 rue du Bourg neuf BP 41 29393 QUIMPERLE CEDEX ;
- HAD de l'Aven à Étel, 18 rue Colbert Étel 56100 LORIENT ;
- Mutualité Retraite 29-56 14, rue Colbert CS 75575 56325 LORIENT Cedex
- Association Douar Nevez 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT

- Territoire Vannes – Ploërmel - Malestroit

- Clinique des Augustines, 4 faubourg St-Michel BP 23 56140 MALESTROIT ;
- EHPAD Angélique Le Sourd, 5 rue Angélique Le Sourd 56220 ST JACUT LES PINS ;
- Association AMSADA 45, avenue Wilson 56400 AURAY
- Association EMISEM 7, avenue de la Madeleine 56400 AURAY
- EHPAD LANN EOL 7, rue de Ker Anna 56400 SAINTE ANNE d'AURAY
- EHPAD La Sagesse 3, allée Marie-Louise Trichet 56400 BRECH

- Territoire Rennes - Redon – Fougères - Vitré

- Clinique Mutualiste La Sagesse, 4 place St Guénolé CS 44345 35043 RENNES CEDEX
- Clinique Saint Yves, 4 rue Adolphe Leray CS 54435 35044 RENNES CEDEX ;
- Association Hospitalière Saint Hélier, 54 rue Saint-Hélier 35040 RENNES ;
- Centre de convalescence Le Patis Fraux, Le Patis Fraux 35770 VERN SUR SEICHE ;
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Eugène Marquis, avenue de la bataille Flandres-Dunkerque CS 44229 35042 RENNES CEDEX ;
- Centre Médical et Pédagogique de Rennes-Beaulieu, 41 avenue des Buttes de Coésmes 35700 RENNES ;
- Association Rey Leroux, Le Carfour 35340 LA BOUEXIERE
- Hôpital à Domicile 35, Espace Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- Fondation AUB Santé, 1 bd de la Boutière 35760 ST GREGOIRE ;
- EHPAD La Résidence Père Brottier, rue du Sapin 35470 PLECHATEL ;
- Association Interclic du Pays de Rennes, 1 bis rue de Provence, 35135 CHANTEPIE ;
- Association Entraide aux personnes âgées, 9 rue Jeanne de Malmain 35490 SENS DE BRETAGNE ;
- EHPAD Le Clos St Martin, 17 rue des Tanneurs 35043 RENNES cedex ;
- EHPAD Le Grand Champ, 9 rue des Clouettes 35380 MAXENT ;
- Association ALAPH, 2 allée Marthe Niel 35000 RENNES ;
- ASSAD Pays de Redon, 85 rue de la Chataigneraie 35600 REDON ;
- CMPP-CAMSP Brizeux, 14 rue du Patis Tatelin 35000 RENNES ;
- EHPAD La Rablais, 1 place Salvador Allende 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- EHPAD St Michel, 30 rue de Rennes 35340 LIFFRE ;
- Association Anne Boivent, 8 bd de la Chesnardière 35300 FOUGERES ;
- EHPAD Résidence La Noë, 36 rue Michel Gérard 35000 RENNES ;
- ITEP du Bas Landry, 111 bis rue de Chateaugiron 35000 RENNES ;
- ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine, 17 rue Kérautret Botmel 35044 RENNES ;
- Association La Bretèche, Château de la Bretèche 35630 ST SYMPHORIEN ;
- GCSMS PEP Bretagne, Centre Alain Savary 35203 RENNES Cedex 2 ;
- ASSIA Réseau Una Espace Brocéliande BP 97610 35176 CHARTRES de Bretagne
- Association Villa St Joseph 12, rue Saint Joseph 35380 PLELAN LE GRAND
- Association Vivons chez nous 9, rue du marché 35380 PLELAN LE GRAND
- EHPAD Les Roseraies 137, rue Saint Hélier 35000 RENNES
- EHPAD Résidence Bellevue 2, rue de la Chapellerie 35760 SAINT GREGOIRE
- GCSMS CP2 4, route du Gacet 35830 BETTON
- Maison Saint Cyr 59, rue Papu 35000 RENNES
- Résidence de la Lande 12, route du gacet 35830 BETTON
- ADIMC 35 Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille et Vilaine 1, rue du Capitaine Dreyfus 35136 St JACQUES de la Lande
- ADSPV Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré 6, rue du Mée 35500 VITRE
- Association Ar Roc'h 4, route du Gacet 35830 BETTON
- Maison Saint François 30, canal Saint Martin CS 30612 35706 RENNES Cedex 7
- Handicap Services 35 3 ZA Le Boulais 35690 ACIGNE
- Association La Bouselaie Fandguelin 1183 route de la Bouselaie 56350 RIEUX

- Territoire Saint Malo - Dinan

- Centre Local Hospitalier Saint Joseph, 46 avenue de la Libération BP 57 35270 COMBOURG ;
- Hôpital Saint Jean de Dieu, avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 22101 LÉHON DINAN CEDEX ;
- Association Joachim Fleury, 27 rue de la Barrière, BP 45, 22250 BROONS ;
- EHPAD La Sagesse, rue de la Sagesse 35730 PLEURTUIT ;
- Pôle médico-social Les Chênes 8, bd des Déportés BP 71 35400 SAINT MALO
- SSIAD de l'ADS de la Côte d'Emeraude 6, rue de la Ville Biais 35780 LA RICHARDAIS

- Territoire Saint Briec – Guingamp - Lannion

- Centre SSR Les Châtelets, 6 rue du Bois Joli 22440 PLOUFRAGAN ;
- Centre Hospitalier Bon Sauveur, rue du Bon Sauveur BP 1 - 22140 BÉGARD ;
- Centre Hélios Marin, St Laurent de la Mer BP 330 - 22193 PLÉRIN CEDEX ;
- Mutualité Retraite des Côtes d'Armor, 7 rue des Champs de pies, CS 30008 - 22099 SAINT BRIEUC CEDEX 9, pour leurs établissements situés en Bretagne ;

- Emeraude ID, 17 rue Louis de Broglie 22300 LANNION ;
- SAJE 22 – groupe SOS Jeunesse, 6-8 rue St Gilles 22000 ST BRIEUC ;
- Association 4 Vaulx Les Mouettes Notre Dame du Guildo BP 3 22380 ST CAST LE GUILDO
- ADALEA 50, rue de la Corderie 22000 SAINT BRIEUC
- ADAPEI Nouvelles des Côtes d'Armor 6, rue Viliers de l'Isle-Adam 22190 PLERIN
- GCSMS APAJH 22 29 35 84, rue de la République 22000 SAINT BRIEUC
- Association Montbareil 16, rue Notre Dame 22000 SAINT BRIEUC
- GCSMS Montbareil / La Villeneuve 1, allée de la villeneuve 22590 PORDIC

- Territoire Pontivy - Loudéac

- Centre Hospitalier de Plouguernevel, 2 route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNÉVEL ;
- Association Kervihan, rue du Président Pompidou, 56580 BREHAN ;
- Foyer de vie St Augustin, 1 route de Plounevez 22570 GOUAREC ;

=> Établissements de santé et médico-sociaux de droit commercial

- Groupe KERDONIS 2-4, avenue de la Libération 56300 PONTIVY

- Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Institut de réadaptation du Cap Horn, 1 rue de Kergonidec 29800 LANDERNEAU ;
- Clinique Pen An Dalar, 147 rue de Paris BP 32 29490 GUIPAVAS ;
- Polyclinique Keraudren — Grand Large, 375 rue Ernestine de Tremaudan BP 62043 29287 BREST CEDEX 2 ;
- Clinique Pasteur Lanroze, 32 rue Auguste Kervern 29200 BREST ;
- Clinique de la Baie de Morlaix, La Vierge noire 29600 MORLAIX ;
- Résidence Mer Iroise, 12 rue Jean bon Saint André 29200 BREST ;
- Clinique Saint Michel — Sainte Anne, 88 rue de Kerjestin - Penhars BP 1727 29196 QUIMPER CEDEX ;
- Polyclinique Quimper Sud, 21 rue Gustave Flaubert 29000 QUIMPER ;
- Clinique Les Glénan, Chemin de Kersalé BP 55 29950 BENODET ;
- CRF de Tréboul, 66 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ ;
- Résidence Manon 134, rue Kermaria 29200 BREST

- Territoire Lorient - Quimperlé

- Clinique du Ter, 5 allée de la Clinique du Ter CS 60071 56275 PLOEMEUR CEDEX ;

- Territoire Vannes – Ploërmel - Malestroit

- Hôpital Privé Océane, 11 rue du Docteur Joseph Audic - Le Ténéio BP 50020 - 56001 VANNES CEDEX ;
- Résidence La Villa Tohannic, 22 rue Pierre Maréchal 56000 VANNES ;
- Résidence La Villa Océane, 15 rue de Kerdonnerch 56550 BELZ ;

- Territoire Rennes - Redon – Fougères - Vitré

- Clinique de l'Espérance, 6 rue de la Borderie 35000 RENNES ;
- Clinique du Moulin, 26 lieu-dit Carce BP 7138 35171 BRUZ CEDEX ;
- Hôpital Privé Sévigné, 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE CEDEX ;
- Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, 6 bd de la Boutière — CS 56816 35768 ST GREGOIRE CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Nymphéas, 2 rue de Louzillais 35740 PACE ;
- Résidence Les Jardins d'Hermine, 55 avenue du Haut Sancé 35000 RENNES ;

- Territoire Saint Malo - Dinan

- Clinique de la Côte d'Emeraude, 1 rue de la Maison Neuve BP 54 35400 SAINT MALO ;
- Polyclinique du Pays de Rance, 76 rue Chateaubriand CS 84148 22104 DINAN ;
- Clinique la Maison de Velleda, Tertre de Bran de Fer 22130 PLANCOET ;

- Territoire Saint Briec – Guingamp - Lannion
- Hôpital Privé des Côtes d'Armor, 10 rue François Jacob, 22190 PLERIN ;
- Clinique du Val Josselin, 2 rue du Val Josselin 22120 YFFINIAC ;
- Polyclinique du Trégor, rue Jacques Feuillu BP 50319 22303 LANNION Cedex
- EHPAD Résidence Beau Chêne 31, rue des Ecoles 22200 SAINT AGATHON

- Territoire Pontivy - Loudéac

- Polyclinique de Kério, rue Kério CS 80040 56920 NOYAL PONTIVY ;
- EHPAD Barr Héol, 58 rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN ;

=> Professionnels de santé libéraux

- SAS Imagerie 29 Sud, 10 rue du Parc 29000 QUIMPER ;
- Centre d'Oncologie Saint Yves, 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES ;
- ADPS 56, CHBA 20 bd Guillaudot 56000 VANNES ;
- Centre d'Imagerie Médicale de la Presqu'île, 35 bis rue de la Gare 56170 QUIBERON ;
- Centre d'Imagerie Médicale Laënnec, 3 rue du Chêne Germain CS 27608 - 35576 CESSON SÉVIGNÉ CEDEX ;
- SCM Radiologie Les Cèdres, 10 rue René Martineau 35400 SAINT-MALO ;
- SELARL CARIO, 10 rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- URPS Médecins Bretagne, 25 rue Saint Héliier, 35000 RENNES ;
- URPS Pharmaciens, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Infirmiers Libéraux de Bretagne, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des orthophonistes de Bretagne, 3 rue du Bosphore 35200 RENNES ;
- URPS des chirurgiens-dentistes, 25 bd de la Liberté 35000 RENNES ;
- URPS des podologues de Bretagne, 13 E bd Solférino 35000 RENNES ;
- Association des Diététiciens de Bretagne 5, hent Pierre Souvestre 29700 PLOMELIN
- URPS Orthoptistes 8, rue François Jacob 22190 PLERIN
- SELARL Imagerie médicale en Bretagne 63, rue Dupont des Loges 35000 RENNES

=> Réseaux de santé et autres structures

- Établissement Français du Sang — Bretagne, rue Pierre-Jean Gineste BP 91614 35016 RENNES CEDEX ;
- Association ADECI 35, 7 rue Armand Herpin Lacroix CS 84019 35040 RENNES CEDEX ;
- Association GECOLIB, 25 rue St Héliier, 35000 RENNES ;
- Union des Réseaux de Santé Bretons (URSB), 9 rue Crespel de Latouche 56130 LA ROCHE BERNARD ;
- GCS Réseau Bretagne Urgences, 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT BRIEUC ;
- GCS Centre d'Imagerie Médicale de la Côte d'Émeraude, 1 rue de la Marne 35403 SAINT-MALO CEDEX ;
- GCS TEP Cornouaille, 14 avenue Yves Thépot 29000 QUIMPER ;
- GCS Achats Santé Bretagne, 108 avenue du Général Leclerc 35000 RENNES ;
- ETP 29, Quai de la douane, 29200 BREST ;
- ETP Territoire de santé n°4, 20 bd Maurice Guillaudot 56000 VANNES ;
- Réseau Rivarance, 1 rue Henri Dunant 35800 DINARD ;
- Conseil Départemental 35, 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES ;
- Conseil Départemental 56, 2 rue de Saint Tropez 56000 VANNES ;
- CIAS Lamballe Terre et Mer, 41 rue Saint Martin 22400 LAMBALLE ;
- Domicile Action Trégor, 11 bd Louis Guilloux 22300 LANNION ;
- MAIA Dinan Armor, CH René Pleven 22100 DINAN ;
- PETR (EAS) Pays de Ploermel – Cœur de Bretagne, 7 rue du Val Les Carmes 56800 PLOERMEL.
- ADCS – Centre Kersanté Monistrol, 64 rue Monistrol 56100 LORIENT ;
- ADNA Bretagne, 6 rue Colbert 29200 BREST ;
- France Alzheimer Morbihan, 47 rue Le Dressay 56000 VANNES ;

- MDPH 35, 13 avenue de Cucillé 35031 RENNES Cedex ;
- Conseil Départemental 29 32, bd Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER Cedex
- MDPH 29 1 C, rue Félix le Dantec 29018 QUIMPER
- MDPH 56 16, rue Ella Maillart Parc d'activité de Laroiseau 56000 VANNES
- MAIA Redon Agglomération Bretagne Sud 3, rue Charles Sillard 35600 REDON
- Conseil Départemental 22 9, place du Général de Gaulle CS 42371 22023 SAINT BRIEUC Cedex 1
- MDPH 22 3, rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 22194 PLERIN Cedex
- Association pour la permanence en santé et du maintien à domicile 14, rue Colbert CS 75575 56324 LORIENT Cedex
- Association SENOPOLE Sévigné 3, rue du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE
- CLIC Noroit 8, rue Marin Marie 35760 MONTGERMONT
- Domicile Action Armor 66, boulevard Arago 22000 SAINT BRIEUC
- TND Ille et Vilaine (Plateforme Troubles du NeuroDéveloppement) 16 B, rue de Jouanet 35700 RENNES

Article 4 : Le GCS e-Santé Bretagne est une personne morale de droit privé.

Article 5 : Son siège social est fixé 21 place Duguesclin — 22 000 SAINT-BRIEUC.

Article 6 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 : Le GCS e-Santé Bretagne transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'ARS Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 AVR. 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Malik LAHOUCINE

Article 1. Le présent accord est conclu entre les signataires ci-dessous mentionnés, en vertu de leur qualité de représentants légaux de leurs respectives personnes morales.

Article 2. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 3. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 4. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 5. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 6. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 7. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 8. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 9. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Article 10. Les signataires conviennent de poursuivre ensemble les actions de coopération sanitaire et de santé publique que leur compétence leur confère, en particulier :

Fait à Rennes le 22 AVR 2021

En présence de :

ARSENAL

DRAAF

R53-2021-05-20-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement
d'actions d'animation en faveur des
exploitations agricoles pour la plantation
d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les
surfaces agricoles
de la région Bretagne



**Arrêté préfectoral
relatif à l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations agricoles pour la
plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles
de la région Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 30 juin 2021

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiés par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de la pandémie ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu** le régime d'aide d'État/France SA.40 833 (2015/XA) « aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole », prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** la circulaire n°2020-06 du 7 décembre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation forêt » du plan de relance. ;
- Vu** le plan France relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 qui comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement répartis selon 5 thématiques. Le présent appel à projet s'inscrit dans la thématique « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité pour tous », déclinée en 11 mesures ;

Vu parmi ces mesures, le programme « Plantons des haies », alimenté par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros qui vise l'objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans à l'échelle nationale sur les parcelles agricoles. Ce programme concerne les haies bocagères, ainsi que les alignements d'arbres intraparcellaires en agroforesterie. Il s'inscrit dans une stratégie plus globale de la haie agricole, qui concerne autant la plantation, que la gestion durable de l'existant et le soutien aux filières de valorisation économique de la haie, à l'amont comme à l'aval, conformément au Plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRETE

Article 1 : accompagnement individuel des projets de plantation d'arbres intraparcellaires

Le volet accompagnement individuel s'appuie sur le régime d'aide agricole SA. 40 833 « aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole ». Cet accompagnement comprend :

- L'élaboration du projet de plantation ;
- L'appui au montage et au dépôt de dossier d'investissement ;
- La maîtrise d'œuvre du chantier de plantation, à savoir l'accompagnement technique, hors travaux de plantation, allant de la conception du projet à la livraison du chantier et au suivi des plantations.

Les objectifs et les modalités de financement de ces accompagnements individuels (volet B) en faveur de la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté. Ce cahier des charges comporte lui-même deux annexes.

Article 2 : litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 MAI 2021

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2021-05-20-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structure agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LA BOUEXIERE	D362 - D372 - D373 - D374 - D375 - D1452 - E131 - F514 - F515 - F566 - F567 - F568 - F592 - F593 - F600 - F609 - F611 - F615 - F618 - F1305	13,3481 ha	DENIS/MARTINE MARIE ODILE 35340 LA BOUEXIERE - DELAUNAY/FRANCIS JEAN FRANCOIS 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	E132 - E137 - E138 - E139 - E140 - F548 - F549 - F550 - F553A - F554 - F612 - F715	10,8325 ha	PERRIER/AGNES MARIE 35340 LA BOUEXIERE - DELAUNAY/FRANCIS JEAN FRANCOIS 35340 LA BOUEXIERE - DELAUNAY/FRANCIS MARIE JOSEPH 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	E135 - F115 - F547 - F551 - F552A - F555A - F558 - F565 - F569	5,3665 ha	PERRIER/AGNES MARIE 35340 LA BOUEXIERE - DELAUNAY/FRANCIS MARIE JOSEPH 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	E335 - E337A - E339 - E340	2,4540 ha	BIGNE/MARIE FRANCE 35340 LA BOUEXIERE - LELIEVRE/LEONE 35000 RENNES - GAUTIER/FRANCIS MAURICE 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	E336 - E338A	2,9162 ha	GAUTIER/BERNARD RENE FRANCIS 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	F1354 - F1355	1,4000 ha	ASSOCIATION REY LEROUX/BOURGEOIS BRUNO 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	F216 - F228A	3,0000 ha	REY-LEROUX 35340 LA BOUEXIERE	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20
LA BOUEXIERE	F353 - F354 - F355 - F748	7,1263 ha	BAHU/JOSEPH LOUIS ISIDORE 54700 PONT A MOUSSON - BAHU/JOSEPH PIERRE MARIE 35700 RENNES	LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 LA BOUEXIERE	C35191139	07/01/20	19/10/20

19/10/20	C35191139	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 ERCE PRES LIFFRE	LE GUILLOU Loïc	35340 ERCE PRES LIFFRE	35340 LA BOUEXIERE	2,0479 ha	F557A - F557Z - F563 - F564 - F1337	LA BOUEXIERE
19/10/20	C35191139	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 ERCE PRES LIFFRE	LE GUILLOU Loïc	35340 ERCE PRES LIFFRE	35340 LA BOUEXIERE	0,3264 ha	F560 - F561 - F562 - F1336	LA BOUEXIERE
19/10/20	C35191139	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 ERCE PRES LIFFRE	LE GUILLOU Loïc	35340 ERCE PRES LIFFRE	35340 LA BOUEXIERE	8,165 ha	F570 - F571 - F572 - F577 - F578 - F579 - F580 F581 - F582 - F583 - F599 - F601 - F613 - F614 F5420 LA BAZOUGE DU DESERT - GEULIN/SYLVIE CELINE MICHELE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER - PINSARD/EUGENE DESIRE CONSTANT 35450 LANDAVRAN	LA BOUEXIERE
19/10/20	C35191139	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 ERCE PRES LIFFRE	LE GUILLOU Loïc	35340 ERCE PRES LIFFRE	35340 LA BOUEXIERE	0,7555 ha	GAUQUET/CHRISTIAN ALBERT JEAN GERMAIN LOUIS 35510 CESSION-SEVIGNE	LA BOUEXIERE
19/10/20	C35191139	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 ERCE PRES LIFFRE	LE GUILLOU Loïc	35340 ERCE PRES LIFFRE	35340 LA BOUEXIERE	0,5023 ha	DANIEL/GENEVIÈVE MARIE ANGE ANNA JOSEPHINE LE GUILLOU Loïc 35340 LA BOUEXIERE - MACE/JEAN MARIE ROGER 35340 LA BOUEXIERE	LA BOUEXIERE
19/10/20	C35191139	EARL DELAUNAY-DENIS 35340 ERCE PRES LIFFRE	LE GUILLOU Loïc	35340 ERCE PRES LIFFRE	35340 LA BOUEXIERE	0,0852 ha	PERRIER/AGNES MARIE 35340 LA BOUEXIERE - LE GUILLOU Loïc 35340 ERCE PRES LIFFRE	LA BOUEXIERE
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	8,5785 ha	MASSON/FRANCIS AUGUSTE 35120 DOL DE BRETAGNE C3 - C4 - C8 - C9 - C10 - C795 - C797	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	9,5847 ha	MASSON/FRANCIS AUGUSTE 35120 DOL DE BRETAGNE C439 - C526 - C527 - C921 - C923 - C925 - C927 - C929 - C932 - C934	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	31,7214 ha	MASSON/JEAN LOUIS 35120 EPINIAC - JUHEL/MARIE FRANCOISE ANDREE 35120 EPINIAC C511 - D108 - D123 - D124 - D125 - D126 - D135 - D136 - D137 - D167 - D230 - D235 - D236 - D250 - D254 - D843 - D960	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,1372 ha	MASSON Francis 35120 DOL DE BRETAGNE	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,7678 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,3031 ha	MASSON Francis 35120 DOL DE BRETAGNE	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,6901 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,2295 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,0758 ha	MASSON Francis 35120 DOL DE BRETAGNE	BAGUER-MORVAN
26/09/20	C35200524	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	GAEC DU VAL DORER	35120 BAGUER MORVAN	35120 DOL DE BRETAGNE	0,0052 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	BAGUER-MORVAN

BAGUER-MORVAN	D1036	0,2566 ha	MASSON Francis 35120 DOL DE BRETAGNE	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	D1040	0,0855 ha	MASSON/FRANCIS 35120 DOL DE BRETAGNE -	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	D1041	1,2995 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	D1042	0,2929 ha	MASSON Francis 35120 DOL DE BRETAGNE	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	D1043	0,4815 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	D1044	0,0064 ha	MASSON Francis 35120 DOL DE BRETAGNE	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	D1045	1,3355 ha	MASSON JEAN 35140 ST LEONARD MASSON MARIE 35140 ST LEONARD	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
BAGUER-MORVAN	Porcs engraisseurs 640 places	Atelier hors-sol		GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
DOL-DE-BRETAGNE	AV142 - AV169 - AV208 - AV230 - AV238 - AV274 - AV276 - AV279 - AV280 - AV294L	12,4342 ha	MASSON/FRANCIS AUGUSTE 35120 DOL DE BRETAGNE	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
EPINIAC	B457 - B458 - B463 - B1085 - E824 - E825 - E826 - E827	2,6697 ha	LEMETAYER/SUZANNE DENISE 35120 EPINIAC	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20
EPINIAC	E571	0,8430 ha	LEMETAYER/SUZANNE DENISE 35120 EPINIAC	GAEC DU VAL DORER 35120 BAGUER MORVAN	EARL MASSON 35120 BAGUER MORVAN	C35200524	19/06/20	26/09/20

RENNES, le 20/05/2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Angélique METAIS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-05-17-00009

2021-05-17 Délégation de signature DREETS à
Responsable du Pôle Politique du Travail sur le
champ travail (compétences propres)

DÉCISION

**portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON,
directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne,
responsable du pôle «politique du travail» (compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne,**

VU le code du travail et notamment l'article R. 8122-2 ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle «politique du travail» ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail suivantes et de le représenter au sein des commissions administratives :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Pénalités en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article L.2242-8, R.2242-3 à R.2242-8 du code du travail	Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index ega pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75
L.2242-9, R.2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L.1237-19-3 et R1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Articles L. 2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16 du code du travail	Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Article L.2315-37 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
Défenseurs syndicaux	
Article D.1453-2-1 du code du travail	Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Articles L.3121-24, R.3121-15 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article 713-13 et R713-13 du code rural et pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire absolue/production agricole
Article 713-13 et R713-14 du code rural et pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire moyenne/production agricole
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Articles L. 3122-36 et R. 3122-17 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit
Article L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article L. 3132-18 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L. 3131-2 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien
Articles L. 3121-36, R. 3121-21, R. 3121-22 et R. 3121-28 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail dans le secteur agricole et maritime
Articles L. 3121-34 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale
Article R. 3122-7 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3122-34 et R. 3122-13 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit
Articles L. 3122-36 et R. 3122-17 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit
Article L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article L. 3132-18 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L. 3131-2 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien
Article R. 713-44 du code rural	Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail
Articles R. 714-11 et R. 714-13 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles R. 714-11 et R. 714-13 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 714-19 du code rural	Décision de recours sur les décisions de l'inspecteur du travail sur les décisions de demande de dérogation au repos quotidien
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Observatoire du dialogue social	
Article L. 2234-4 et R.2234-2 du code du travail	Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue sociale
Article L.2234-1 et R.2234-1 du code du travail	Désignation du suppléant du RUD siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social
Hygiène, santé et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Articles L.4162-4 et R.4162-6 à R4162-8 du code du travail	Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article R4533-6 et R4533-7 du code du travail	Dérogation VRD
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 (1° et 2°) à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail	Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)
Articles L. 1322-3 et R. 1322-1 du code du travail	Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur
Articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers
Jeunes	
Articles L4733-8, R.4733-11, R4733-12, R4733-15 du code du travail	Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
Articles L4733-8, R.4733-9, R4733-10, R4733-13, R4733-14 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Services de santé	
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article D. 4622-16 du code du travail	Autorisation ou refus d'autorisation de création d'un service de santé au travail de site
Article D. 4622-21 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail d'entreprise
Articles D. 4622-23 et R. 4622-24 du code du travail	Autorisation ou refus d'autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail
Article D. 4622-33 du code du travail	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation au nombre maximal de médecin d'un secteur médical
Article D. 4622-37 du code du travail	Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail
Articles D.4622-48 et R. 4622-52 du code du travail	Agrément et refus d'agrément d'un service de santé au travail
Article D 4622-51 du code du travail	Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail
Article R. 4623-9 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article D. 4625-7 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation à non affectation d'un médecin du travail à titre exclusif au suivi des salariés temporaires
Recours	
Articles L. 4721-4, L. 4721-6, L. 8113-9, R. 4534-146, R. 4534-147 et R 4534-151	Décision de recours sur la mise en demeure hébergement sur chantier
Articles L. 4721-4, L. 4721-6 L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de vérification d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4722-12, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4722-14, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de contrôle du niveau d'empoussièremment (amiante) d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de mesurage d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Divers	
Article L. 4644-1 et D. 4644-6 à 11 du code du travail	Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels
Articles L. 351-8 et R. 351-24 du code de la sécurité sociale	Avis donné à la CARSAT sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées
Articles L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision de recours sur une injonction de la CARSAT
Article R. 751-158 du code rural	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention
Art 2 II, 9 et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation les personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail délégué syndical	Recours sur décision IT relative au règlement intérieur
SNCF	
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Article L. 1263-4 et L 1263-4-1 du code du travail	Décision de suspension temporaire de la prestation internationale de service
Article L. 1264-3 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour infractions aux dispositions relatives aux salariés temporairement détachés par une entreprise non établie en France
Article L.1263-4-2 du code du travail	Décision d'interdiction de la prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative
Article L. 1263-6 du code du travail	Décision de prononcer une sanction administrative pour non-respect d'une décision administrative
Articles L. 1262-2-1 § I et R. 8115-2 du code du travail	Sanction pour absence de déclaration de détachement
Articles L. 1262-2-1 § II et R. 8115-2 du code du travail	Sanction pour non désignation du représentant en France pour une entreprise étrangère intervenant en prestation de service
Articles L. 8115-5, R. 8115-2, R. 8115-6, R. 8115-7 et R. 8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Article L. 8115-1 du code du travail	Décisions de prononcer les amendes administratives pour manquements : -aux dispositions relatives aux durées maximales du travail ; -aux dispositions relatives aux repos ; -aux dispositions relatives à l'établissement d'un décompte de la durée de travail ; -aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance et aux dispositions relatives au salaire minimum fixé par la convention collective ou l'accord étendu applicable à l'entreprise ; -aux dispositions prises pour l'application des obligations de l'employeur relatives aux installations sanitaires, à la restauration et à l'hébergement prévues au chapitre VIII du titre II du livre II de la quatrième partie, ainsi qu'aux mesures relatives aux prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de bâtiment et génie civil prévues au chapitre IV du titre III du livre V de la même partie pour ce qui concerne l'hygiène et l'hébergement.
Article L. 4753-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux dispositions relatives aux travaux interdits ou réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans
Article L. 4753-1 du code du travail	Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux réglementés ou interdits

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article L. 4754-1 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux règles concernant les repérages avant travaux
Articles L. 4752-1 et L. 4752-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux décisions prises par l'Inspection du travail en matière de santé et sécurité au travail
Article R. 8115-6 du code du travail Article L124-17 du code de l'éducation	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux dispositions relatives à l'accueil et l'encadrement des stagiaires
Article L.8291-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP
L. 719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime	Décision de prononcer une amende administrative pour manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles
Organisation des services	
Article R. 8122-9 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle à des contrôles sectoriels ou thématiques
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de la circonscription territoriale

ARTICLE 2 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rennes relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DESCACQ et de Mme Hélène AVIGNON, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine PAQUELET, directrice adjointe du travail, à M. Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail, à M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 4 : la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} avril 2021, portant délégation de signature à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 17 mai 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,



Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2021-05-12-00011

Arrêté de composition du comité local Bretagne
du FIPHFP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition du comité local Bretagne du Fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu la note du Ministre chargé de la fonction publique du 25 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 12 juillet 2019 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 10 octobre 2019 ;

Vu les courriers des fédérations de représentants du personnel au sein de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 portant nomination des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique institué dans la région Bretagne, dont la présidence est assurée par le Préfet de région ou son représentant, est composé des membres suivants :

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Représentants le directeur de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Titulaire : Monsieur Olivier LE GUEN

Suppléante : Madame Halem KACIMI-ADAM

Tél : 02 99 02 16 61
www.bretagne.gouv.fr
3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

1/4

- Représentants la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Titulaire : Monsieur Luc LE CORVEC

Suppléante : Madame Marie-Hélène IMAD

- Représentants le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de Bretagne

Titulaire : Monsieur Nicolas RAMI

Suppléant : Monsieur Louis ANANI

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Titulaire : Monsieur Jean-Claude HAIGRON, membre du CSFPT et du CCFP (35)

Suppléant : Monsieur Claude JAFFRE, Conseiller départemental du Finistère (29)

Titulaire : Monsieur Michel CANEVET, Sénateur (29)

Suppléant : En attente de désignation

Titulaire : Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional (35)

Suppléante : Madame Bernadette ABIVEN, adjointe au maire de Brest (29)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Titulaire : Madame Aude BAILLET-HERAULT, Centre hospitalier universitaire de Brest (29)

Suppléante : Madame Léopoldine ROBITAILLE, Centre hospitalier universitaire de Rennes (35)

Titulaire : Madame Émilie PRIVAT, Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes (56)

Suppléant : Monsieur David POTIER, Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (35)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaire : Monsieur David MADEC, représentant de la CFTC

Suppléante : Madame Aurélie ARZUR, représentante de la CFTC.

Titulaire : Madame Sylvie MANIERE, représentante de la C.F.D.T.

Suppléante : Madame Sophie JOSSE, représentante de la C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur Philippe MASSE, représentant de Force Ouvrière

Suppléante : Madame Josiane FOUERE, représentante de Force Ouvrière

Titulaire : Madame Marie-Christine LE BRETON, représentante de la CGT

Suppléant : Monsieur Gérard LE LOIRE, représentant de la CGT

Titulaire : Madame Véronique JURGA, représentante de CFE-CGC

Suppléante : Madame Laurence DUAULT, représentante de CFE-CGC

Titulaire : Monsieur Gérard HURE, représentant de Solidaires

Suppléante : Madame Laurence MERCKELBAGH, représentante de Solidaires

Titulaire : Madame Annie FRANCOIS, représentante de la FSU

Suppléant : Monsieur Henri WEBER, représentant de la FSU

Titulaire : Monsieur Denis STEFFANUT, représentant de l'UNSA

Suppléant : Monsieur Olivier LE DUFF, représentant de l'UNSA

Titulaire : Monsieur Yann RICHARD, représentant de la FA-FP

Suppléant : Monsieur Loïc HANRIO, représentant de la FA-FP

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Titulaire : Madame Françoise THOUVENOT, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Brigitte PAREY-MANS, Collectif Handicap 35 / APF France Handicap

Titulaire : Monsieur Ahmed RHIOUI, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Patricia LE PILOUER, Collectif Handicap 35 / Retina France

Titulaire : Monsieur Claude LAURENT, Collectif Handicap 35 / ADAPEI les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine

Suppléant : Monsieur Moustapha KOUROUMA, Collectif Handicap 35 / Handisup Bretagne

Titulaire : Madame Agnès GUEZET, OMEGA 56

Suppléante : Madame Chantal FRANCANNET, Collectif Handicap 35 / APAJH 35

Titulaire : Monsieur Pierre DUBOIS, AFTC

Suppléant : Monsieur François CUEFF, ADAPEI 29

EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (sans voix délibérative)

Monsieur Renaud ROLAND (CAP EMPLOI 35)

Monsieur Pierrick TIERCIN (DREAL)

Madame Laurence TREHEN (APF France Handicap)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA DRFIP DE BRETAGNE (sans voix délibérative)

Madame Véronique MEIGNE

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Toutefois les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté pour pallier une vacance survenue pour quelle que cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 mai 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-18-00001

Avenant à une convention de délégation de
gestion entre le SGCD56 et la DRFIP

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 11 février 2021
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)

Entre le **secrétariat général commun départemental du Morbihan** représenté par Monsieur Olivier GRANGETTE , directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La **direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine** représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 7, la convention de délégation du 11 février 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine) est modifiée comme suit :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat
753	CAS opérations immobilières- Entretien des bâtiments de l'Etat
362	Ecologie (plan de relance)
363	Compétitivité

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bretagne et de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes
Le 18 MAI 2021

Le délégrant Le directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan  Olivier GRANGETTE Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Morbihan	Le délégataire La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine  Madame Muriel PETITJEAN Administratrice générale des finances publiques
Visa du préfet du Morbihan  Monsieur Patrice FAURE	Visa du préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine  Monsieur Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-17-00011

délégation action sociale - mai 2021



Arrêté portant délégation de signature du service académique de l'action sociale

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;
Vu le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé de l'action sociale,
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article premier : Le service académique de gestion de l'action sociale est placé sous l'autorité de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service :

- Madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Hervé Juiff, chef du service académique de gestion de l'action sociale.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 mai 2021.

Article 4 : Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 mai 2021

Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-05-17-00010

délégation de signature - mai 2021



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Dominique Bourget,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine,**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;
Vu le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article premier : Monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine reçoit délégation à effet de signer tous les actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes prévus :
 - o au 2^o, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),

- au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier :

- Madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

Article 3: Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 mai 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 mai 2021

A blue ink signature of Emmanuel ETHIS, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by the name 'Emmanuel ETHIS' in a cursive script.

Emmanuel ETHIS